# **DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

#### NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° LLITERAS 33253 07.05.25

#### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement

Nombre de pièces : 3

Etage: RDC Adresse :

102 chemin du Vallon 83190 OLLIOULES

Bâtiment : Néant

Escalier : Sans objet Porte : Au fond

Propriétaire : Indivision LLITERAS Linda - Jean et

Michel

Lot N°: 2

Autres lots : Remise (7) Réf. Cadastrale : CO - 78

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997

Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

#### **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 318 kWhep/m².an

consortivation

(A

B

C

consortivation
(Areación primario)
(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación primario)

(Areación p

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 10 kgeqco2/m².an

pou d'émissions de CO2

A

B

10 Naccoantien

C

D

E

F

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

#### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

# <u>AGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBII</u>

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012

#### INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux : 3

Etage: RDC

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale: CO - 78

Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997

Adresse:

102 chemin du Vallon 83190 OLLIOULES

Annexes:

Autres Lot: Remise (7)

Escalier: Bâtiment:

Sans objet Néant

Porte:

Au fond

Propriété de: Indivision LLITERAS Linda - Jean et Michel

102 Chemin du Vallon 83190 OLLIOULES

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET Nom:

**ASSOCIES** 

Adresse: 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

Qualité: Etude d'huissier **Documents** 

fournis:

Néant

Moyens mis à

disposition:

Néant

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: LLITERAS 33253 07.05.25 A

Le repérage a été réalisé le : 07/05/2025

Par: BORREL Julien

N° certificat de qualification : B2C 0623

Date d'obtention : 15/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

B<sub>2</sub>C

24 rue des pres 67380 LINGOLSHEIM

Date de commande : 23/04/2025

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire :

ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL

1-1029

07/05/2025

Agence ITGA Aix

Aucun

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

ALLIANZ

CS 30051 1 cours Michelet

Adresse assurance :

92076 NANTERRE CEDEX 86517808/808108885

N° de contrat d'assurance

Date de validité :

30/09/2025

## CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise CABINET BODGEL

Date d'établissement du rapport : Fait à TOULON le 07/05/2025 Cabinet: Cabinet BORREL

Nom du responsable : BORREL Julien

Expert Househiller

1 Rue Saudie - 8:3000 TOULON
THE 00:94 03.51.39 Nom du diagnostiqueur : BORREL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

LLITERAS 33253 07.05.25 A

1/16

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux et du DAPP LLITERAS 33253 07.05.25 A **Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT** 

## **6** SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	5
	£
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
RAPPORTS PRECEDENTS	
	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6 6
RAPPORTS PRECEDENTS  RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6 6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	6 6 7 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6 6 7 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	6 6 7 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.  COMMENTAIRES	66777
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.  COMMENTAIRES  ELEMENTS D'INFORMATION	67777
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.  COMMENTAIRES  ELEMENTS D'INFORMATION  ANNEXE 1 CROQUIS	6 7 7 7 7

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
4	wc	RDC	Conduit de fluide	В	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
9	Remise	RDC	Toiture (PST)	Plafond	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

#### → Recommandation(s) au propriétaire

EP - E	valuation péri	odique			
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	wc	RDC	Conduit de fluide	В	Amiante ciment
9	Remise	RDC	Toiture (PST)	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
 Flocages
 Calorifugeages
 Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, arniante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Piaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Piaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 07/05/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

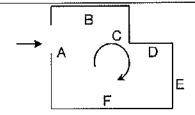
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mêtres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIS	ISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Local / partie d'immeuble		Visitée	Justification				
1	Entrée	RDC	OUI					
2	Cuisine	RDC	OUI					
3	Cellier	RDC	OUI					
4	WC	RDC	OUI					
5	SdB	RDC	OUI					
6	Chambre π°1	RDC	OUL					
7	Chambre n°2	RDC	OUI					
8	Salon	RDC	OUL					
9	Remise	RDC	OUI					

6/16

LA LI	STE DES MATERIA	AUX OU P	RODUITS CONTEN	ANT DE L	'AMIANTE, SUR	DEC	ISION	DE L	OPERATEU	R	yrits.
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d' investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	wc	RDC	Conduit de fluide	В	Amiante ciment	В		Α	Jugement personnel	MD	EP
9	Remise	RDC	Toiture (PST)	Plafond	Amiante ciment	В		Α	Jugement personnel	MND	EP

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néani

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de	présence d'Amiante	
	F, C, FP Autres matériaux		BE : Bon état	DL : I	DL : Dégradations locales   ME : Mauvais		
Etat de dégradation des Matériaux			MND : Matériau(x) non dégradé(s)		) MD : Maté	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action co	rrec	tive de second niveau				

#### COMMENTAIRES

Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

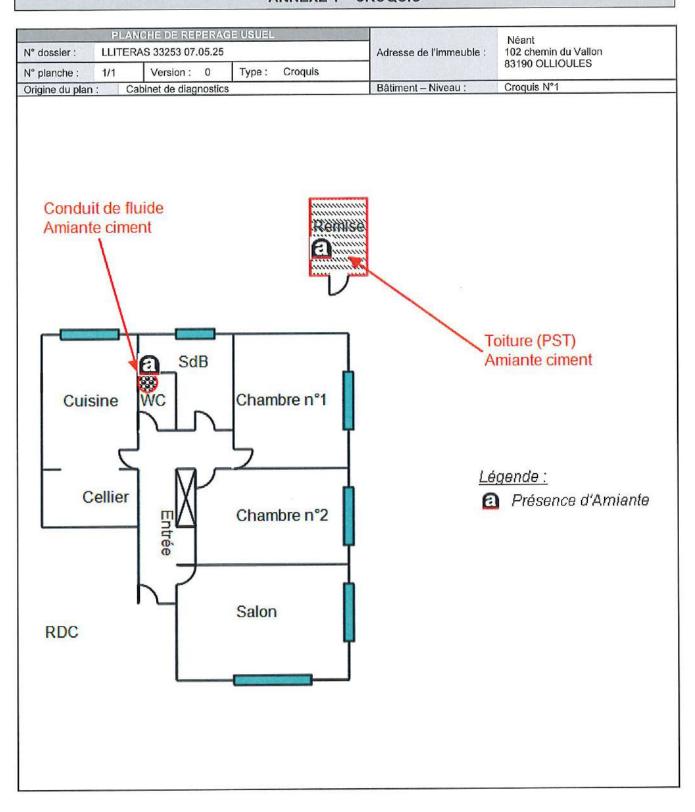
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>

7/16

#### **ANNEXE 1 - CROQUIS**



#### ANNEXE 2 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amlante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

1911 11 31 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1	Conclusions possibles					
EP	Evaluation périodique					
AC1	Action corrective de 1er niveau					
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau					

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

#### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

#### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsì que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	LLITERAS 33253 07.05.25 A
Date de l'évaluation	07/05/2025
Bâtiment	Appartement RDC Néant 102 chemin du Vallon 83190 OLLIOULES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	В
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de d	conse	rvation du matériau ou produi	t	Risque de degradation	
Protection physique	ə	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	   Risque de dégradation lié   Penvironnement du matéria	
Protection physique étanche					EP
		Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP EP
		Matériau non dégradé		Risque de dégradation rapide	□ AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø	-		Risque faible d'extension de la dégradation	Ø EP
•				de la dégradation	
			Ponctuelle 6	Risque d'extension à terme de la dégradation	□ AC1
		Matériau dégradé ☑	,	Risque d'extension rapide de la dégradation	□ AC2
		, marchina 443, 442		-	
			Généralisée [		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'Immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	LLITERAS 33253 07.05.25 A
Date de l'évaluation	07/05/2025
Båtiment	Appartement RDC Néant 102 chemin du Vallon 83190 OLLIOULES
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Remise
Elément	Toiture (PST)
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Remise
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de co	nse	rvation du matériau ou produit			Risque de dégradation	······	4
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	_	 Risque de dégradation lié l'environnement du matér		Type de recommandation
Protection physique étanche						-[	EP
		Matériau non dégradé 🛭			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation rapide		AC1
	621			ſ			
étanche ou absence de protection	Ø			ſ			
		-			Risque faible d'extension de la dégradation	믜	EP
			Ponctuelle	<u> </u>	Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation		EP AC1
		Matériau dégradé □	Ponctuelle		de la dégradation Risque d'extension à terme	$\dashv$	
		Matériau dégradé □	Ponctuelle		de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide		AC1

#### ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

LLITERAS 33253 07.05.25 A

12/16

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie :

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, fransporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

LLITERAS 33253 07.05.25 A 13/16

#### ATTESTATION(S)





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CABINET BORREL 1 RUE SAUNIER 83000 TOULON Siret n°892 968 371 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108885.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic termites

Diagnostic termites

Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux locatifs Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons) Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Co Carrez
Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de copropriete Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné el/ou d'un prêt à taux zéro Diagnostis recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bátiments (RT 2012)

2012)
Thermographie infrarouge
Evaluation valeur vénale et locative
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus, Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davas 13001 Marseille
contact@cabinetoondorcet.com veves chimetoondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetoondorcet.com - 13 rue Francis Davas 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 €: RCS Marseille 494 259 982: Immaticulation CRAS 07 026 627 wew cries fr : Sous le contrôle du Cabineto de contrôle Prudentiol et Résolution 4 Pt de Budgest 75009 Paris





#### TABLEAU DE GARANTIE

Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	
<ul> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs :</li> </ul>	1 500 000 €par sinistre
<ul> <li>Dommages immatériels non consécutifs :</li> </ul>	150 000 €par année d'assurance
<ul> <li>Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels):</li> </ul>	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnell Nature des dommages	e » (garantie par Assuré) Montant des garanties
	Montant des garanties 600 000 €par sinistre avec un
Nature des dommages  Dommages corporels, matériels et immatériels	Montant des garanties 600 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année
Nature des dommages  Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	Montant des garanties 600 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année
Nature des dommages  Dommages corporels, matériels et immatériels conséculifs ou non :  dont :  - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les	Montant des garanties  600 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance  30 000 €par sinistre
Nature des dommages  Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :  dont :  - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	Montant des garanties  600 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance  30 000 €par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davio 13001 Marseille

contact@calbinetondorest com : vyw.cabinetondorest.com

Service Réclamation : contact@calbinetondorest com : vyw.cabinetondorest.com

Service Réclamation : contact@calbinetondorest com : 13 rue Francis Davio 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 €- RCS Marseille 94 253 982 : minanticulation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution-4 Pi de Budapest 75009 Paris

#### CERTIFICAT DE QUALIFICATION



LLITERAS 33253 07.05.25 A

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOB

#### CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

#### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Adresse:

102 chemin du Vallon 83190

**OLLIOULES** 

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

2

3

Référence Cadastrale: CO - 78

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

terme.

Annexes: Autres Lot: Remise (7)

Appartement de 3 pièces au RDC Descriptif du bien :

Encombrement constaté: Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage:

Bâtiment:

RDC Néant

Porte:

Au fond

Escalier: Mitoyenneté: Sans objet

Bâti:

OUI

OUI

Document(s) joint(s): Néant

#### **DESIGNATION DU CLIENT**

Désignation du client

Nom / Prénom : LLITERAS Linda - Jean et Michel

Qualité: Propriétaire

Adresse: 102 Chemin du Vallon 83190 OLLIOULES

**83000 TOULON** 

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BORREL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise :

Cabinet BORREL

Adresse: 1 rue Saunier 83000 TOULON

N° siret: 892 968 371 00013

N° certificat de qualification : B2C 0623

Date d'obtention: 20/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : B2C

24 rue des pres

67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance

professionnelle:

ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885

Date de validité du contrat

d'assurance:

30/09/2025

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *
		RDC
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
F., 4-4-	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Entrée -	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
-	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cuisine	Huisserle portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cellier	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sof)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
wc	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
}	Murs (Toufes zones)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
SdB	Huisserle portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
n°1	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
n°2	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
}	Plancher (Sof)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Salon	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
}	Murs (Toutes zones)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
}	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Remise	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
-	Murs (Toutes zones)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.

LLITERAS 33253 07.05.25 T

LEGENDE	
Elizabeth (1) (1) (1) (1)	Identifier notamment chaque bâtiment at chacune des pièces du bêtiment.
(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escallers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
PR JEROS 🛊 PONTORARIO	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



#### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant



#### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

## **6** MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poincon, échelle, lampe torche...

## Н

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

#### RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

3/4

#### NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 06/11/2025.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

94/03.51.39 : 892 969 371 00013

Référence : LLITERAS 33253 07.05.25 T Fait à: TOULON le: 07/05/2025 Visite effectuée le : 07/05/2025

Durée de la visite : 0 h 45 min

Nom du responsable : BORREL Julien

Opérateur : Nom : BORREL

Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, « est rappete l'obligation de déclaration en mairie de l'Infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter afteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lul, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2583E1532952B établi le : 07/05/2025

valable jusqu'au: 06/05/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

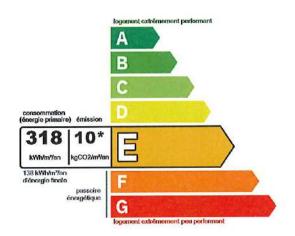
adresse : 102 chemin du Vallon, 83190 OLLIOULES / étage: RDC - N° lot: 2

type de bien : Appartement année de construction : 1970 surface de référence : 67,78 m²

propriétaire : LLITERAS Linda - Jean et Michel adresse: 102 Chemin du Vallon, 83190 OLLIOULES

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 712 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3691 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 676 € et 2 268 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Cabinet BORREL

1 rue Saunier 83000 TOULON

diagnostiqueur: Julien BORREL tel: 04.94.03.51.39

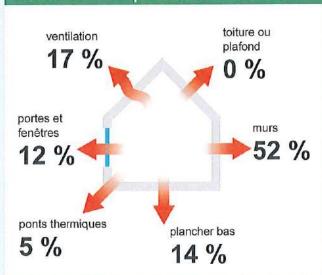
email: julienborrel@orange.fr n° de certification : B2C 0623 organisme de certification : B2C



A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Réglement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitoment de ces dennées. Si yous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.ful).

TRÈS BONNE

## Schéma des déperditions de chaleur



## Système de ventilation en place

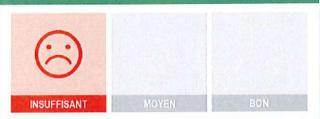
Performance de l'isolation



**INSUFFISANTE** 

Ventilation par ouverture de fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

#### Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

#### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 76% 16684 (7254 ef) Entre 1 295€ et 1 751€ chauffage électrique eau chaude 21% Entre 348€ et 470€ électrique 4476 (1946 éf) sanitaire 1% refroidissement Entre 11€ et 15€ électrique 138 (60 éf) éclairage # électrique 296 (129 éf) Entre 23€ et 31€ auxiliaires énergie totale pour les 21 594 kWh Entre 1 676€ et 2 268€ par Pour rester dans cette fourchette (9 389 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,45l par jour.

é.f. → énergie finale

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxillaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25,3% sur votre facture soit -385 e par an astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -154% sur votre facture soit -20 € par an

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 108,45l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40%.

45I consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -23% sur votre facture soit -92 €

#### astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## **DPE** diagnostic de performance énergétique

p.4

insuffisante

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

murs

isolation description

Mur 1 Nord Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Est Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé

Mur 2 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé

plancher bas Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé

toiture / plafond Pas de plafond déperditif

Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 portes et fenêtres

mm) avec Fermeture

Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage

## Vue d'ensemble des équipements

#### description

chauffage Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 2000, individuel

Chauffe-eau horizontal Electrique installation en 2000, individuel, production par semieau chaude sanitaire

accumulation

climatisation Pac air / air installée en 2010

ventilation Ventilation par ouverture de fenêtres

Panneau rayonnant électrique NFC: pilotage avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack (1) de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack (2) d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

A		٩
V		7
7		7

#### Les travaux essentiels montant estimé: 1814 à 6047 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \ge 4,5 \text{ m}^2$ K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \ge 3,7 \text{ m}^2$ K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur): Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima: R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, les les des matériaux perméables à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima: R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.  Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima: R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des materiaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des materiaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des materiaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des materiaux perméables à la vapeur d'eau, isoler avec des materiaux perméables à la vapeur d'eau, les la



Les travaux à envisager montant estimé : 3920 à 21900 €

lot description performance recommandée



chauffage

PAC AIR/AIR: Installation d'une pompe à chaleur air / air

DPE	diagnostic de p	performance énergétique (logement)	p.5 Bis
û	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
Δ	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.	Ud < 2 W/m².K

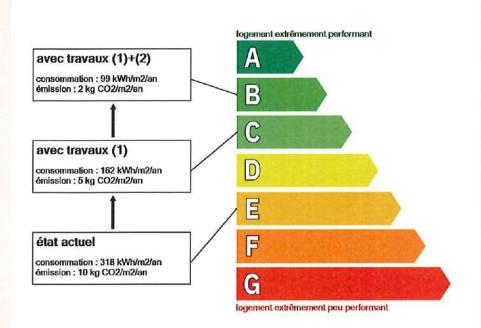
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

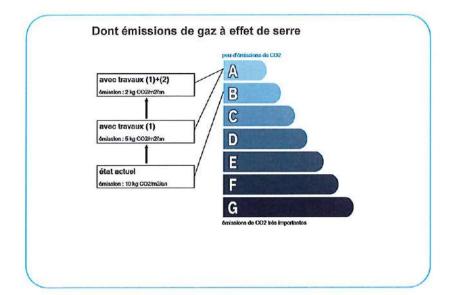
## Commentaire:

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

## Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C , 24 rue des pres 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2583E1532952B

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : CO-78

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 07/05/2025 Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE :

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les coûts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers , la météo ou encore le nombre d'occupants.

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Département				83 -Var
	Altitude			donnée en ligne	88
généralités	Type de bien		P	observée ou mesurée	Appartement
ra ra	Année de constr	uction	~	valeur estimée	1970
ne	Surface de référe	nce du logement	P	observée ou mesurée	67,78
ge	Nombre de nivea	ux du logement	P	observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenn	e sous plafond	ρ	observée ou mesurée	2,6
	donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
		Surface	Q	observée ou mesurée	24,21 m²
		Isolation : oui / non / inconnue	D	observée ou mesurée	Non
	Mur 1 Nord	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
-		Inertie	×	valeur par défaut	Légère
obe		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
enveloppe		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
2		Surface	Q	observée ou mesurée	7,2 m²
Φ.		Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Mur 2 Sud	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
		Inertie	×	valeur par défaut	Légère
		Doublage	٥	observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 3 Est	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Surface	۵	observée ou mesurée	10,48 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	۵	observée ou mesurée	18,57 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
Mur 4 Ouest	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	Q	observée ou mesurée	67,78 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	P	observée ou mesurée	36 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	ρ	observée ou mesurée	67,78 m²
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	Q	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	1,56 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 1	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0,9 m²
		ρ	And the second s	50 400 000 000 000 000 000 000 000 000 0
Fenêtre 2	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	٥	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non

lonnée d'entrée			e de la donnée	valeur renseignée
	Gaz de remplissage	٥	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	٥	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	٥	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	Q	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	P	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	1,8 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	٥	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
enêtre 3	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	٥	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≤ 22mm) Nord
	-	٥		
	Type de masque proches	name of	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	٥	observée ou mesurée	1,8 m²
	Type de vitrage	٥	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	٥	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	٥	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	٥	observée ou mesurée	Air
enêtre 4	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
Chighte 4	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de masque proches	P	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,8 m²
	Type de vitrage	D	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 5	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	٥	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	P	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	2,94 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 6	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
· chours s	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois
	Orientation des baies	٥	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≤ 22mm) Est
	Type de masque proches	٥	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Non
	20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	2	observée ou mesurée	Bois
	Type de menuiserie	2	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
Porte 1	Type de porte	۵	observée ou mesurée	2 m²
	Surface	77.		Non
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	NOT

donnée d'entrée	DE SERVICE IUNIONE CONTRACTOR	origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Fenêtre	Largeur du dormant menuiserie Lp	D	observée ou mesurée	5 cm
1 Mur 4 Ouest	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,8 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
- 1000 1 - 500	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,4 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
, Horu	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5,4 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
4 Mur 1 Nord	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5,4 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 1 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
5 Mur i Nord	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,6 m
Linéaire Fenêtre 6 Mur 3 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
o Wur a Est	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
Mur 3 Est	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	P	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	67,78 m²
	Année d'installation	P	observée ou mesurée	2000
Panneau	Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
rayonnant électrique NFC	Présence d'une veilleuse	P	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	P	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	67,78 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	P	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau horizontal Electrique
	Année installation	ρ	observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau horizontal	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
Electrique	Pièces alimentées contiguës	P	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	150 L
	Type de ballon	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau horizontal
Pac air / air	Surface de référence refroidie	P	observée ou mesurée	21 m²
	Année installation équipement	ρ	observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electrique
	Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	Ð	document fourni	1970
Ventilation	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Oul
	Menuiseries avec joints	P	observée ou mesurée	Oui

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIM	IENTS
● Localisation du ou des bâtiments  Type de bâtiment :	Désignation et situation du ou des lots de copropriété:  Adresse: 102 chemin du Vallon 83190 OLLIOULES  Escalier: Sans objet Bâtiment: Néant N° de logement: Au fond  Etage: RDC  Numéro de Lot: 2  Réf. Cadastrale: CO - 78  Date du Permis de construire: Avant le 1er juillet 1997
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul> <li>Désignation du propriétaire de l'installation intérinom: Indivision LLITERAS</li> <li>Prénom: Linda - Jean et Michel</li> <li>Adresse: 102 Chemin du Vallon 83190 OLLIOULES</li> <li>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Et Nom / Prénom SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET Adresse: 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON</li> </ul>	ude d'huissier
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  Nom : Indivision LLITERAS  Prénom : Linda - Jean et Michel  Adresse : 102 Chemin du Vallon  83190 OLLIOULES  Téléphone :	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou □ A défaut le numéro de compteur Numéro :
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR	DE DIAGNOSTIC
● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : BORREL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet BORREL Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON N° Siret : 892 968 371 00013	Désignation de la compagnie d'assurance     Nom : ALLIANZ     N° de police : 86517808/808108885     Date de validité : 30/09/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les d B2C 24 rue des pres 67380 LINGOLSHEIM le 15/12/2022 N° de certification : B2C 0623 Norme méthodologique ou spécification technique utilisé	

Etat de l'installation intérieure de GAZ

## **D** IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres a	pparells		Observations
Genre (1)	Type (2)	Taux de	Anomalle
Marque	Puissance (kW)	co	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apparell
Modèle	Localisation	(ppm)	concerné
Appareil de cuisson	Non raccordé		
DE DIETRICH			
	Cuisine - Mur D		

EGENDE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## **E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
		Risques En	courus	
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.	

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Néant
H CONCLUSION
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type (DGI) qui devront être réparées <u>avant remise en service</u> .
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<ul> <li>Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :</li> <li>Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul>
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : 07/05/2025 Fait à TOULON le 07/05/2025
1 Rue Sauti 83000 TOULON Date de fin de validité : 06/05/2028
Nom / Prénom du responsable : BORREL Julien Nom / Prénom de l'opérateur : BORREL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

# **DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

### CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

# DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

# 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : VAR

Commune: OLLIOULES (83190) Adresse: 102 chemin du Vallon

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: CO - 78

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier : Sans objet
Bâtiment : Néant
Etage : RDC
Porte :Au fond
N° de Lot : 2

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: LLITERAS 33253 07.05.25 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

# 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES

Tél.: / 04.94.20.94.30 Email: gest6@etude-huissier.com

Adresse: 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

Etude d'huissier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Indivision LLITERAS Linda - Jean et Michel 102 Chemin du Vallon 83190 OLLIOULES

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : BORREL Prénom : Julien

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL

Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON

00000 100001

N° Siret: 892 968 371 00013

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 86517808/808108885 date de validité : 30/09/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C , le 15/12/2022 ,

jusqu'au 14/12/2029

N° de certification : B2C 0623

Etat de l'installation intérieure d'électricite

# 4

# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avai de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accèder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# - 5

### CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SECURITE DES PERSONNES

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1, L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socie de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non retiée à la terre.	
B.3.3,6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

2/7

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		tabatière dans le cellier
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		tableaux
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		tableaux

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article	Libellé des anomalles	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		tableaux

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*) Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	prises
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	

# Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des

LLITERAS 33253 07.05.25 ELEC

3/7

# Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des Informations
B.11 a3)	ll n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

# 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

# Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	(Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	
B.3.3.5 c)	Eléments constituent le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	
B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.	
B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.	
B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huísseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.	
B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION	

LLITERAS 33253 07.05.25 ELEC

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.	
B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courent(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-avai » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

# 7

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

#### Néant

#### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

# Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

5/7

8

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

# Disposițif de protection différențiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces étéments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de **dévier à la terre le courant de défaut** dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

# Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

# Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6/7

#### Informations complémentaires :

# Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# Socies de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvêole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

# Socies de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 07/05/2025 Date de fin de validité : 06/05/2028 Etat rédigé à TOULON Le 07/05/2025 Nom : BORREL Prénom : Julien CABINET BORSEL

Expert In Footber
1 Rue Saurte 83000 TOULON
TO 74 03.51.39

11: 92.768 371 00013

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 102 CHEMIN DU VALLON 83190 OLLIOULES

Adresse: 102 Chemin du Valion 83190 OLLIOULES

Coordonnées GPS: 43.140366, 5.844277

Cadastre: CO 78

Commune: OLLIOULES Code Insee: 83090

Reference d'édition: 3172248 Date d'édition: 07/05/2025

Vendeur: INDIVISION LLITERAS Acquéreur:



OLD : OUI

PEB: NON

O BASIAS, O BASOL, O ICPE

RADON: niv. 3

SEISME: niv. 2

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	oui	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels				
PPR Naturels	NON	Inondation ✓ Reppe	Approuvé	25/03/2010
PPR Naturels Inondation	NON		Approuvé	25/03/2010 25/03/2010
	NON	✓ Reppe Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	
Inondation		✓ Reppe Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Reppe	Approuvé	
PPR Miniers PPR	NON	✓ Reppe Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Reppe La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers	Approuvé	
Inondation PPR Miniers		✓ Reppe Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Reppe La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers Risque industriel Effet thermique	Approuvé	

<sup>&</sup>quot;Les Informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

# **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/

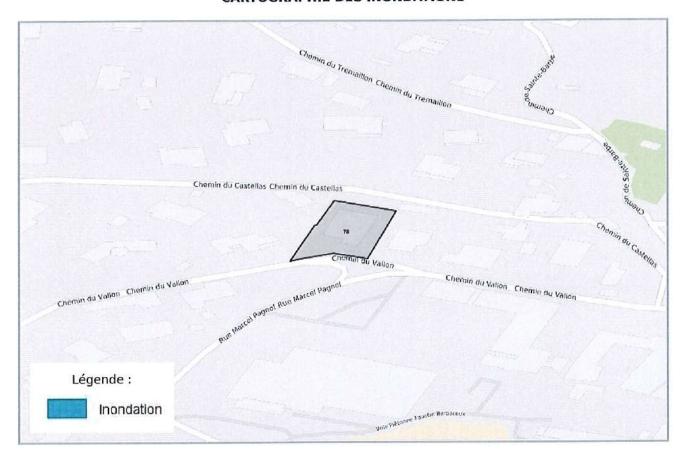
En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

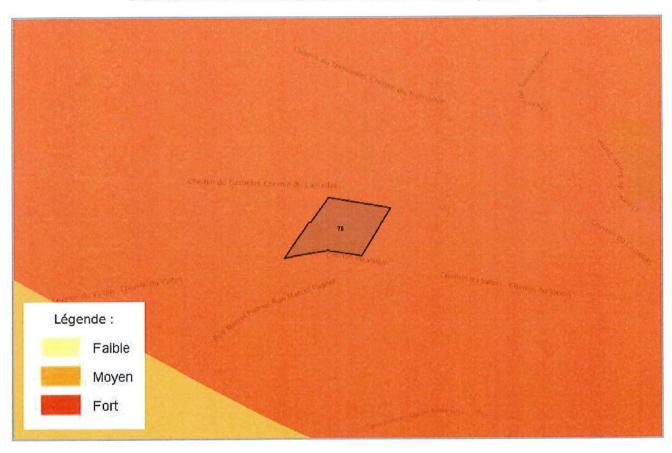
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
102 Chemin du Vallon	83190	OLLIOULES
CO 78		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs pl	ans de prévention	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui non X
prescrit <sup>(1)</sup> anticipé <sup>(2)</sup> approuvé <sup>(3)</sup> a Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risq	pprouvé et en cours d	e révision <sup>(4)</sup> date
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux de		PRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	and to region letters do t	oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préven	tion des risques n	niniers (PPRM)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		oui non X
	pprouvé et en cours d	e révision <sup>(4)</sup> date
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risqu		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d	ans le règlement du P	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préven		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQU</b> prescrit <sup>(1)</sup> approuvé <sup>(3)</sup> approuvé et en cours	es de révision(4)	oui non X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le r	èglement du PPRT ou.	
effet toxique effet thermique effet surpression		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délais		oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des trava	aux prescrits ont été r	éalisés oui non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information	sur le type de risques	s auxqueis l'immeuble est
exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jo	The second secon	The second secon
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légal		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	aillement oui X non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique	reglementaire	
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible X zone 3 modé	rán Tana Au	moyenne zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlemer		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée	en niveau 3	oui X non
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	8 A W	oui non X
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assi		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la sui naturelle, minière ou technologique	te d'une catastrophe	N/M/T* oui non
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de	côte (RTC)	
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée	The state of the s	50 du 29 avril 2022 oui non <b>X</b>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		à 30 ans compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables		oui non
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition	et de remise en état	à réaliser oui non
Documents à fournir obligatoirement		
X La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le		gouv.fr
<ul> <li>X La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.</li> <li>X La fiche d'information sur les obligations légales de débrousse</li> </ul>	georisques.gouv.tr	ur la cita www.gaoricgues gouy fr
La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catast	trophe naturelle pris d	lans la commune qui ont affecté le bien
concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	te / Lieu	acquéreur
INDIVISION LLITERAS		
		Signature:
Fait à	OLLIOULES	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

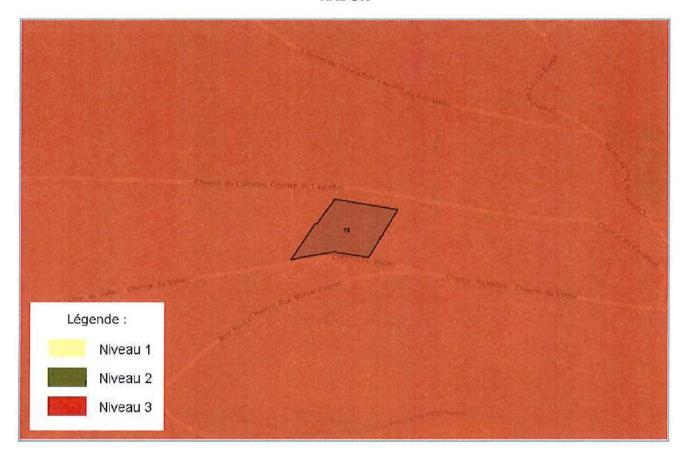
# **CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS**



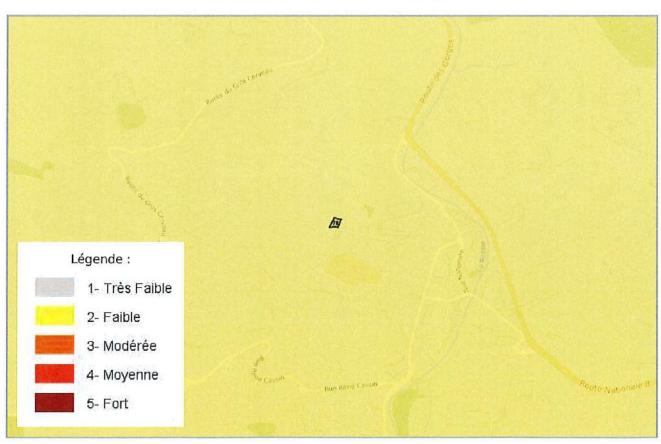
# CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



# **RADON**



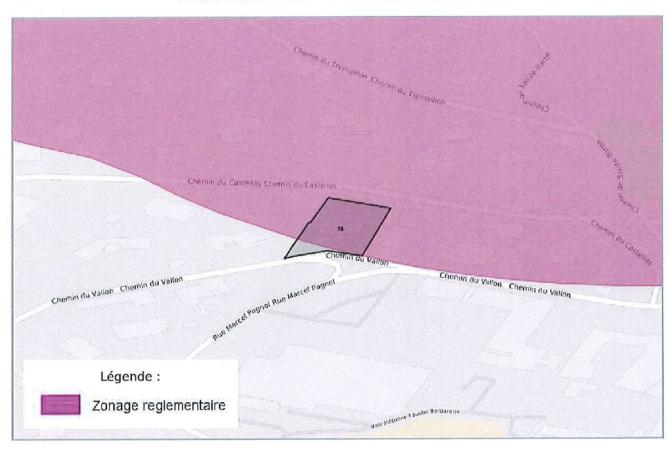
# **CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES**



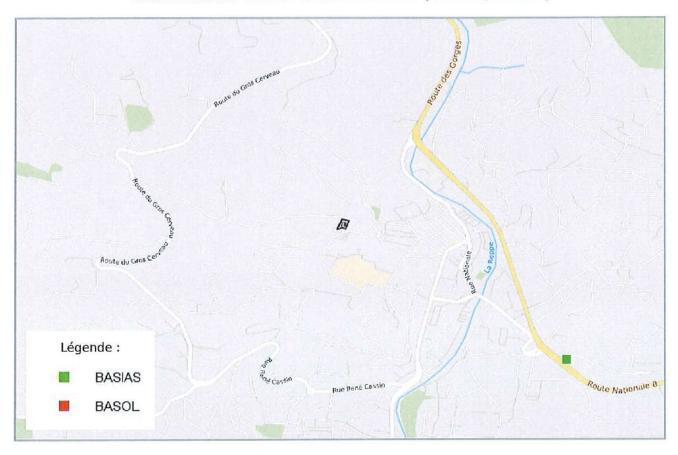
# **PPR TECHNOLOGIQUE**



# OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



# CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des i n° du	nformations mises à disposition par mis	r arrêté préfectoral à jour le						
Adresse de l'immeuble								
102 Chemin du Vallon	code postal <b>ou</b> Insee 83190	OLLIOUL	ES					
Situation de l'immeuble au regar	d d'un ou plusieurs plans d'expo							
L'immeuble est situé dans le périm	ètre d'un DER	oui 1	non X					
révisé	approuvé	date	non x					
Si oui, nom de l'aérodrome:	арргоиче	The state of the s						
> L'immeuble est concerné par des p	rescriptions de travaux d'insonoris	ation <b>oui</b>	non					
Si oui, les travaux prescrits ont é		oui	non					
a. ca., ies travaax presents one e								
L'immeuble est situé dans le périm	ètre d'un autre <b>PEB</b>	oui	non					
révisé	approuvé	date						
Si oui, nom de l'aérodrome:								
Situation de l'immeuble au regar	d du zonage d'un plan d'expositi	on au bruit						
L'immeuble se situe dans unezone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  zone A  zone B  zone C  intrès forte  contre la courbe d'indice Lden 70)  (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).  Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/								
vendeur	date / lieu	acquére	II.E					

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

# La liste sulvante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

Ed 113te Suitaine conficie des Sites Praties del 114	been did at a section of the section of
SSP3993155 OLLIOULES	SSP3994972 OLLIOULES
SSP3994780 Société Saint-Martin Clinique Neuro-Psychlatrique OLLIOULES	SSP3994781 Biscuiterie La Royale OLLIOULES
SSP3993130 OLLIOULES	SSF3993131 OLLIOULES
55P3993132 OLHOULES	SSP3993126 OLLIGULES
55P3994971 OLLIOULES	SSP3993936 SHELL-BERRE OLLIQUILES
55P3993830 OLHOULES	SSP3993149 OLLIOULES
SSP3992979 7 rue Parmentier OLLIOULES	SSP3993127 OLUOULES
SSP3993128 OLHOULES	SSP3994968 OLLIOULES
SSP3994969 Société Varoise de Plexiglas OLLIOULES	SSP3994779 OLLIOULES
SSP3994783 OLLIOULES	SSP3995530 OLLIOULES
55P3993153 OLUOULES	SSP3994965 OLLIOULES
55P3993154 OLHOULES	SSP3993156 OLLIOURES
SSP3993811 Société ANTAR OLLIOULES	SSP3994966 OLLIOULES
SSP3993148 OLUOULES	SSP3994967 OLHOULES
SSP3993574 OLHOULES	SSP3995599 INTERMARCHE SA PAYOL route Gare de la OLLIOULES
SSP3993157 Société Résinière du Var OLLIOULES	SSP3994970 OLLIOULES
SSP3994973 90 Rond point Pont du Brusc du OLLIOULES	SSP3994774 Hôtel Restaurant OLLFOULES
SSP3994775 OLLIOULES	SSP3994776 OLLIOULES
S5P3994777 OLLIOULES	SSP3994778 OLLIOULES
SSP3992982 OLLIOULES	SSP3994771 Société Civile EMESSEN La Kérlanne OLLIOULES
SSP3994772 OLLIOULES	SSP3994773 OLLIOULES
55P3993146 OLLIOULES	SSP3993147 OLLIOULES
<b>SSP3993150</b> OLLIOULES	SSP3993151 OLLIOULES
SSP3993152 OLLIOULES	SSP3994482 OLHOULES
SSP3994570 OLLIOULES	SSP3993129 OLLIOULES
SSP3994720 Carrossier OLLIOULES	SSP3992980 8 rue Marceau OLLIOULES
SSP3992981 rue Parmentier OLLIOULES	SSP3993087 OLLIOULES
SSP3994717 OLLIOULES	SSP3994718 OLLIQULES
SSP3994719 Clinique Obstétrico Chirurgicale Mutualiste du Var OLLIOULES	S\$P3994721 Bar Restaurant Dancing de la Haite OLLIOULES

SSP3994782 Restaurant Les Routiers OLLIOULES	SSP3994784 Société SO.VA.CO.DEC OLLIOULES	
SSP3994785 Garage Barbaroux, agent Peugeot OLLIOULES	SSP3994786 OLLIOULES	
SSP3995401 127 Chemin Capellane de la OLLIOULES	· ·	

# LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

# LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Ministère du Développement Durable

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

Préfecture : Var Commune : OLLIOULES

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'artícle L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

102 Chemin du Vallon 83190 OLLIOULES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases QUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

	SANGEROAN FOR IN	versa adda hedd	alin da rawaranan dar	enwellere enwele	
Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
inondations et/ou Coulées de Boue	09/03/2024	10/03/2024	21/05/2024	09/06/2024	Oon Ovo
inondations et/ou Coulées de Boue	22/11/2019	24/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	Oon Owo
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	Oon Owo
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014	Oon Owo
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/02/2014	10/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	Oon Owo
inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	Oon Owo
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	Oont Over
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/12/2008	16/12/2008	30/03/2010	02/04/2010	Oon Ovo
inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999	Oon Ono
inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	Oon Owo
inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	Ooni Ovo
inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/1982	30/09/1 <del>9</del> 82	24/12/1982	26/12/1982	ONI ONO
Mouvement de Terrain	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	Oon Owo
Mouvement de Terrain	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	Oon Owo
Sécheresse	01/01/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	Oon Ow
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	Oon Owo
Sécheresse	01/04/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	Oori Ono
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	Ooui Ono
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	Oom Owo
Etabli le :	Nom et	visa du vendeu	r		
07/05/2025					
	L Visa de	Pacquéreur			

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portait dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE... Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME?

### Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



# Après les secousses



#### SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



# ELOIGNEZ-VOUS

**DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



#### **EVITEZ DE TÉLÉPHONER**

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



#### **RESTEZ À L'ÉCOUTE**

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

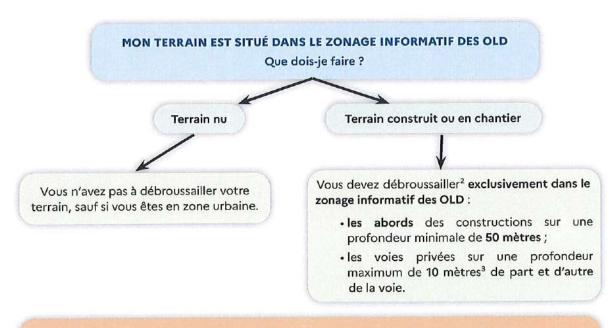
Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

# QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante : <a href="https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement">https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement</a>



<u>Attention</u>: dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

# Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

# Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas:

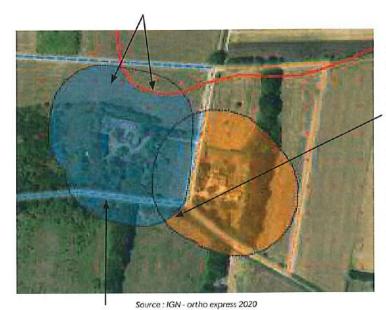
- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>3</sup>Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

# Exemple:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en oeuvre incombe en **priorité au propriètaire de la** zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

Zonage informatif des OLD

Parcelle propriétaire A

OLD qui incombent au propriétaire A

Parcelle propriétaire B

OLD qui incombent au propriétaire B

Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

# COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



• le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

#### Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

# QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5<sup>e</sup> classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

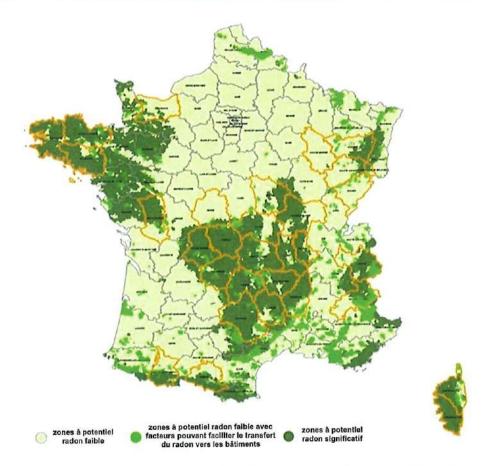
#### Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

- · Site internet de votre préfecture
- · Jedebroussaille.gouv.fr
- Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques
- Page sur les obligations légales de débroussaillement | Géorisques
- · Observatoire des forêts françaises
- Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier



Edupa Egalice Francois

# Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de OLLIOULES (83190) est significatif (zone 3)

#### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ; Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence** (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/